

# MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

LYCEE THIERS  
5, place du lycée  
13 232 MARSEILLE CEDEX 01

## PRESTATION DE GARDIENNAGE A L'INTERNAT DU LYCEE THIERS A MARSEILLE (13)

Date et heure limites de réception des offres

**Jeudi 22 juin 2023 à 12h00 heures**

**Règlement de la Consultation**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **SOMMAIRE**

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>5</b>
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	6
<b>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>7</b>
6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	8
<b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>8</b>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	8
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9
7.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	9
<b>ARTICLE 8 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</b>	<b>9</b>

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **Article premier : Objet et étendue de la consultation**

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **Prestation de gardiennage à l'internat du lycée Thiers à MARSEILLE (13)**

Gardiennage de l'internat du lycée Thiers sis 31 rue Mazagran à Marseille pendant la période scolaire des élèves de classes préparatoire aux grandes écoles soit 38 semaines.

**Lieu(x) d'exécution** : 31 Rue Mazagran - 13001 MARSEILLE

#### 1.2 - Etendue de la consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions du code de la commande publique

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : La nature des prestations ne nécessite pas d'allotissement

#### 1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas que l'entreprise attributaire fasse appel à des sous-traitants en raison de la spécificité de la prestation.

#### 1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Services de gardiennage. (797130005)	

## Article 2 : Conditions de la consultation

### 2.1 - Durée - Délais d'exécution

La durée est fixée à l'acte d'engagement et au C.C.A.P.

### 2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **60 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées en totalité par le lycée Thiers.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune condition particulière d'exécution visée par le code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par le code de la commande publique.

## Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- Mémoire technique.

## Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO et TTC.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus par le Code de la Commande Publique :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.
- Extrait Kbis de moins de 3 mois

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-6 à R2142-12 du Code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à aux articles R2142-13 à R2142-14 du Code de la commande publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

- Agrément CNAPS

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours.

#### **Pièces de l'offre :**

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises candidates. Ce document est à produire en un exemplaire original ;
- Le montant forfaitaire de la prestation sur les 38 semaines de fonctionnement ;
- Bordereau unitaire de prix pour les éventuels besoins complémentaires ;
- Mémoire technique, permettant de juger la valeur technique de l'offre. Ce mémoire, rédigé sous forme libre : moyens humains et techniques mis en œuvre pour réaliser la prestation. Exposé de la méthodologie et des modalités d'encadrement de l'intervention afin d'assurer parfaitement la mission (pièce jointe : mémoire technique).

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

#### **4.2 - Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

### **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues Article R2152-7 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères relatifs à la candidature sont :

**Garanties et capacités techniques et financières**  
**Capacités professionnelles**

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1 - Valeur technique	60%
2 - Prix des prestations	40%

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

## **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### 6.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p><u>Prestation de gardiennage à l'internat du lycée Thiers à MARSEILLE (13)</u></p> <p><b>NE PAS OUVRIR</b></p>
--

Ce pli **portant le nom du candidat** devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par La Poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**LYCEE THIERS Service Intendance**  
**5, place du lycée**  
**13 232 MARSEILLE Cédex 01**  
**Téléphone: 04 91 18 92 18**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les **Pièces de la candidature** et les **Pièces de l'offre** dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

En cas de distribution par porteur (type « Chronopost »), les candidats veilleront à ce que leur pli parvienne à l'adresse indiquée aux heures de bureau (de 8H00 à 12H30 et de 13 h 30 à 17 h 30, sauf samedi, dimanche et jours fériés), afin que le récépissé puisse être délivré au porteur dupli.

## Article 7: Renseignements complémentaires

### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

<p><b><u>Renseignement(s) administratif(s) :</u></b> <b>LYCEE THIERS</b> <b>5, place du Lycée</b> <b>13 232 MARSEILLE cédex 01</b> <b>Téléphone: 04 91 18 92 18</b> <b>Gaël AIMONETTI</b></p>	<p><b><u>Renseignement(s) technique(s) :</u></b> <b>LYCEE THIERS</b> <b>5, place du Lycée</b> <b>13 232 MARSEILLE cédex 01</b> <b>Téléphone: 04 91 18 92 18</b> <b>JEAN – CLAUDE DJAFFAR</b></p>
---	--

### 7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges seront communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### 7.3 - Visite sur site et/ou consultation sur place

**Elle se déroulera le mardi 6 juin 2023 entre 9h00 et 11h00**

Le titulaire est réputé ainsi avoir une parfaite connaissance des lieux dont il doit assurer la surveillance et le gardiennage (configuration du bâtiment, destination des lieux,) ainsi que des contraintes liées à son environnement.

Il ne pourra, par la suite, invoquer une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire.

### 7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif  
31 rue Jean-François Leca  
13002 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13